

Conditions Générales

Formation du contrat, parties au contrat

1. Les propositions/offres doivent toujours être considérées comme étant sans engagement. Le contrat est considéré conclu au moment de l'acceptation de la proposition/l'offre par le client.
2. Le contrat est conclu entre Ferrovia Monte Generoso et le Client.
3. La location et la sous-location à des tiers des Locaux mentionnés dans les conditions générales ni leur utilisation à des fins différentes de celles convenues dans le contrat ne sont autorisées sans le consentement écrit de Ferrovia Monte Generoso.

Rémunération, paiement

1. La rémunération que le Client devra payer pour l'Événement résulte du contrat ou de l'acceptation de la proposition/l'offre.
2. Ferrovia Monte Generoso est en droit de requérir le versement d'un montant approprié à titre d'acompte et/ou les données d'une carte de crédit valable (p. ex. Visa, Master/Eurocard) à titre de garantie. Sauf convention contraire écrite, les pourcentages suivants doivent être versés à titre d'acomptes:
 - 50% de la rémunération à la conclusion du contrat (ou au moment de l'acceptation de la proposition/l'offre).
 - La balance de la facture sera envoyée après l'évènement, payable à 30 jours, autrement en espèces ou par carte de crédit.
 - D'éventuelles consommations supplémentaires seront payées le jour même de l'évènement par carte de crédit ou en espèces. Si le client désire le paiement sur facture, il doit signer le jour de l'évènement le ticket de caisse.
3. Toute réclamation relative à la facturation doit être notifiée immédiatement.

Événements, locaux

1. Le Client a l'obligation de communiquer le nombre définitif de participants au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de l'Événement.
2. Ferrovia Monte Generoso acceptera une réduction de 5% au plus du nombre de participants par rapport à ce qui a été indiqué à la conclusion du contrat.
3. Si le nombre de participants devait être supérieur à celui qui a été communiqué, le montant facturé à titre de ré-



unération correspondra au nombre effectif de participants.

4. Si le nombre de participants devait être supérieur, Ferrovio Monte Generoso a le droit de recalculer la rémunération convenue et de substituer d'autres locaux aux Locaux confirmés, à moins que le Client considère inacceptable ce mode de procéder.
5. Dans le cas d'événements qui se prolongent au-delà de 24 h 00, sauf convention contraire, Ferrovio Monte Generoso peut facturer, à partir de 24 h 00, le montant des services individuels.
6. Le Client n'a pas le droit de fournir lui-même les aliments et/ou les boissons pour l'Événement.
7. Le Client est responsable du paiement des éventuels plats/boissons supplémentaires commandés par les participants à l'Événement.
8. Le Client a l'obligation d'indiquer, de sa propre initiative, si l'Événement, en raison de son contenu ou de sa nature, peut éveiller l'intérêt du public, porter atteinte ou compromettre les intérêts de l'établissement.
9. Les articles de presse ou les publications, en particulier les invitations à des réunions de présentation, les manifestations politiques ou religieuses et les foires ou événements analogues qui ont un lien avec Ferrovio Monte Generoso requièrent au préalable l'approbation de principe écrite de celle-ci.
10. Le nom et le logo de Ferrovio Monte Generoso ne peuvent pas être utilisés sans son consentement.

Équipement technique et raccordements

1. Si Ferrovio Monte Generoso, sur commande et à la demande du Client, s'occupe de mettre à disposition un équipement de nature technique ou non, ou fait appel à des services de tiers, ceux-ci agissent en tous les cas au nom et pour le compte du Client. Le Client est responsable de prendre soin et de restituer en bonne et due forme l'équipement mis à disposition. Le Client ne peut rendre Ferrovio Monte Generoso responsable de prétentions de tiers résultant de la mise à disposition de l'équipement précité.
2. En cas de montage de structures et d'installations techniques, Ferrovio Monte Generoso est en droit d'exiger du Client qu'il fasse procéder à la vérification de tels structures et dispositifs par un expert agréé et qu'il présente spontanément et en temps dû le certificat de vérification y relatif.
3. Pour l'utilisation d'installations techniques appartenant au Client et qui doivent être raccordés au réseau électrique de l'établissement, le consentement écrit de Ferrovio Monte Generoso est requis. Dans ce cas, Ferrovio Monte Generoso a le droit de facturer un montant forfaitaire pour l'utilisation de son réseau électrique. Le Client est re-



- sponsable de tout dérangement ou dommage aux installations causé par l'utilisation de ses propres dispositifs et appareils, sauf si de tels dérangements ou dommages entrent dans la sphère de responsabilité de l'établissement.
4. Avec le consentement préalable de Ferrovie Monte Generoso, le Client peut utiliser ses propres installations téléphoniques, appareils fax et systèmes de transmission de données. Ferrovie Monte Generoso a le droit de demander le versement d'un montant pour l'utilisation de ses propres raccordements.
 5. Si le raccordement et l'utilisation des dispositifs techniques appartenant au Client entraînent la perte de jouissance des installations analogues de Ferrovie Monte Generoso, celle-ci pourra facturer un montant approprié à titre d'indemnisation.

Équipements et autres objets apportés par le Client

1. Les équipements apportés par le Client doivent correspondre aux normes de protection incendie. Ferrovie Monte Generoso a le droit de demander la présentation d'une attestation de protection incendie correspondante, émise par l'autorité compétente.
2. Afin de prévenir des dommages potentiels, il n'est pas autorisé de monter des structures ou objets adhérents ou fixés aux murs.
3. Les objets exposés ou tout autre objet sont retirés immédiatement à la fin de l'Événement. En cas d'inexécution de la disposition au point précédent, Ferrovie Monte Generoso a le droit de pourvoir à l'enlèvement et à l'entreposage des objets en question et de facturer au Client les frais y relatifs. L'enlèvement et l'élimination du matériel résiduel resté sur place seront également à la charge du Client. La réglementation prévue ci-dessus s'applique également aux objets loués auprès d'entreprises tierces et apportés dans les locaux de l'établissement.

Annulation en cas de désistement du Client

1. Jusqu'à 14 jours avant l'événement, sans frais.
2. De 13 à 8 jours avant l'événement, 33% du coût total de l'événement.
3. De 7 à 3 jours avant l'événement, 50% du coût total de l'événement.
4. Dès 2 jours avant l'événement, 100% du coût total de l'événement.
5. Les éventuels frais de résiliation/désistement pour l'équipement technique commandé pour le déroulement de l'Événement doivent être remboursés par le Client dans la mesure où, au moment de la résiliation/du désistement,



des dépenses ont déjà été encourues pour leur fourniture qu'il n'est pas possible de couvrir par une utilisation différente de cet équipement.

Désistement de Ferrovie Monte Generoso

1. Si un paiement d'avance convenu ou demandé n'est pas effectué, même à l'expiration d'un délai approprié, Ferrovie Monte Generoso a le droit de se départir du contrat.
2. Ferrovie Monte Generoso a le droit de se départir du contrat, sans aucune obligation d'indemnisation:
 - en cas de force majeure et de toute autre cause qui échappe au contrôle de Ferrovie Monte Generoso et rend impossible l'exécution du contrat;
 - lorsque des prestations d'accueil ou une manifestation sont demandées en faussant des éléments essentiels tels que l'identité du Client (et de ses invités/participants) ou le but de l'Événement;
 - s'il existe un soupçon fondé que l'Événement puisse compromettre publiquement la réputation de Ferrovie Monte Generoso, sans que la cause de ce risque n'entre dans la sphère d'influence ou organisationnelle de l'établissement;
3. En cas de violation du chiffre 3 du paragraphe «Formation du contrat, parties au contrat».

Responsabilité du Client

1. Le Client est responsable des dommages causés à l'établissement et/ou aux aménagements causés par le Client lui-même et/ou ses invités/participants, visiteurs, collaborateurs et tiers intervenant dans le cadre de l'Événement. Il incombe au Client de pourvoir à sa couverture d'assurance suffisante. Ferrovie Monte Generoso a le droit de demander la présentation de documents qui prouvent l'existence d'une telle couverture d'assurance.
2. Ferrovie Monte Generoso n'assume aucune responsabilité pour les accidents survenus au cours de l'Événement, sauf si Ferrovie Monte Generoso a fait preuve de négligence grave ou de dol.

Achats en ligne

Pour l'achat en ligne de forfaits pour le restaurant «Fiore di pietra» une réservation est indispensable. La Ferrovie Monte Generoso et les clients sont tenus de communiquer 3 jour à l'avance les modifications du programme, du



nombre de participants ou l'annulation de l'évènement/réservation. Un e-bon est un moyen de paiement qui peut être acquis ou utilisé en ligne en toute autonomie, les e-bons sont également disponibles sur les appareils mobiles. En règle générale, les e-bons ne peuvent pas être échangés ni remboursés. La durée de validité est indiquée sur le bon acquis. En principe, les titres de transport acquis en ligne ne sont pas remboursables. Les E-Tickets sont émis sur internet et imprimés sur papier par le client ou enregistrés sur son téléphone portable ou un appareil analogue.

Responsabilité de Ferrovie Monte Generoso

Aucune responsabilité, quel que soit son fondement, ne peut être attribuée à Ferrovie Monte Generoso, sauf en cas de dol ou de faute grave imputable à Ferrovie Monte Generoso et en cas d'inexécution d'obligations essentielles qui font l'objet du contrat.

Dispositions finales

1. En l'absence d'autre convention écrite entre Ferrovie Monte Generoso et le Client, les conditions générales s'appliquent.
2. Les modifications du contrat et/ou des conditions générales doivent être réalisées en la forme écrite et n'entrent en vigueur que si elles sont confirmées par écrit par Ferrovie Monte Generoso.
3. Le lieu d'exécution et de paiement est le siège de Ferrovie Monte Generoso
4. Si des dispositions individuelles des conditions générales perdent leur validité ou si elles sont ou deviennent nulles, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.
5. Le contrat et les conditions générales sont régis par le droit suisse. Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat et/ou des conditions générales, le for est à Lugano.